



PREFET DU PAS-DE-CALAIS
PREFET DE LA SOMME

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SER

**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE PAS-DE-CALAIS-SOMME
POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AUTHIE**

COMMUNES DE TOLLENT (62) ET LE BOISLE (80)

**Arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général
Travaux d'aménagement des barrages de Monsieur DUBOIS**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

et

LE PREFET DE LA REGION PICARDIE
PREFET DE LA SOMME
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.210-1, L.211-1, L.211-7, L. 214-17, et L.430-1 et R.214-88 à R.214-104 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'ordonnance royale du 26 août 1829 modifiée par l'arrêté interpréfectoral des 22 novembre et 6 décembre 2007 réglementant les barrages de Tollent et valant autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 et plus particulièrement sa disposition 38 qui prévoit que la montaison et la dévalaison des poissons doivent être assurées au niveau des barrages équipés de turbines ;

Vu le recours au Conseil d'Etat formulé par Monsieur DUBOIS en date du 9 avril 2008 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 17 mars 2010 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral des 9 juin et 28 juillet 2010 mettant en demeure M. DUBOIS d'exécuter l'arrêté des 22 novembre et 6 décembre 2007 susvisé ;

Vu la demande de l'Institution interdépartementale Pas-de-Calais-Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie en date du 15 février 2011 demandant que les travaux de mise en conformité des barrages de TOLLENT et LE BOISLE soient déclarés d'intérêt général ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue sur les communes de TOLLENT et LE BOISLE du 2 mai au 20 mai 2011 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 1er juin 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais en date du 26 juillet 2011 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 4 août 2011 ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 donnant délégation de signature à M. Christian RIGUET, secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

Considérant que la restauration de la continuité écologique participe à la gestion équilibrée et durable de l'eau et que les travaux destinés à rétablir la circulation piscicole présentent un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le projet permettra la mise en conformité d'un des 26 ouvrages prioritaires du bassin Artois-Picardie sur lesquels la France s'est engagée auprès de l'Europe dans son plan national de gestion de l'anguille ;

Sur la proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures du Pas-de-Calais et de la Somme et de Messieurs les Directeur Départementaux des Territoires et de la Mer du Pas de Calais et de la Somme

ARRENTENT

ARTICLE 1er : OBJET

Les travaux de mise en conformité des deux barrages de M. DUBOIS sur les communes de TOLLENT (62) et LE BOISLE (80), destinés à rétablir la circulation des poissons migrateurs, sont déclarés d'intérêt général.

ARTICLE 2 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 3 : MESURES DE PUBLICITE

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairies de TOLLENT et de LE BOISLE pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Messieurs les Maires.

Un avis sera inséré par les soins des Préfets dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Pas de Calais et de la Somme. Les frais de publication sont à la charge du pétitionnaire.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet des Préfectures du Pas-de-Calais et de la Somme durant une période d'au moins 1 an.

ARTICLE 4 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou l'exploitant.

Il est d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de son affichage pour les tiers, les personnes physiques ou morales et les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, ce délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

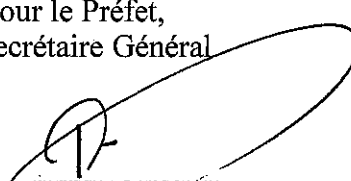
ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, Monsieur le Sous-Préfet d'ABBEVILLE, Monsieur le Maire de TOLLENT, Monsieur le Maire de LE BOISLE, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Pas de Calais et de la Somme et notifié à l'Institution interdépartementale Pas-de-Calais-Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie

ARRAS, le 22 NOV. 2011

AMIENS, le 22 NOV. 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jacques WITKOWSKI

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Christian RIGUET